



OPCO

Mobilités



Compétences en mouvement

Dispositif transitoire :

Comment s'acquitter du versement des 13% auprès des écoles ?

Entreprise redevable :

Toute entreprise assujettie à la taxe d'apprentissage devra s'acquitter de ce versement auprès des écoles habilitées de son choix.

Seule particularité : les entreprises des départements du Haut Rhin, Bas-Rhin et Moselle ne sont pas tenues d'effectuer ce versement.

Mode de calcul:

(Masse Salariale 2019 x 0,68%) x 13% = Montant à reverser aux écoles habilitées

Les écoles éligibles (code du travail Art 6241-5) :

Pour accéder à l'ensemble des établissements habilités, connectez-vous sur :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/> et sélectionnez **la région de votre choix**.

Vous trouverez les établissements de la région habilités en cliquant sur **Taxe d'apprentissage** →



Comment s'acquitter du versement des 13% auprès des écoles ?

Versement direct à l'établissement avant le 1^{er} juin 2020

L'Opérateur de compétences n'étant plus habilité à collecter ces fonds, il est nécessaire que l'entreprise se rapproche de ou des écoles choisies afin de connaître le mode de versement possible.

L'école devra fournir à l'entreprise un reçu précisant les éléments ci-dessous :

- le nom de l'établissement,
- le nom de l'entreprise,
- la somme versée,
- la date de versement.

Ce reçu devra être conservé par l'entreprise afin de justifier de son versement en cas de contrôle fiscal.

**Les dons en nature et la créance Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage sont déductibles du versement des 13%.
Seules les entreprises de 250 salariés et plus sont concernées par la CSA.**

Déduction par don en nature

Don en nature au CFA

Le don de matériel doit être fait entre le 1^{er} juin 2019 et le 31 mai 2020.

- ⇒ Le matériel livré est : soit un bien acquis à titre onéreux, soit un bien produit, relevant des comptes de stocks et en-cours ou des comptes d'immobilisations corporelles.
- ⇒ La valeur du bien retenue suivant l'affectation comptable du matériel :
 - Matériel relevant des stocks et en-cours : valeur d'inventaire ou valeur actuelle, pouvant être inférieure à la valeur d'entrée dans la mesure où elle a fait l'objet d'une provision pour dépréciation de stocks.
 - Matériel relevant des immobilisations corporelles : valeur comptable résiduelle.

Le matériel livré doit présenter **un intérêt pédagogique incontestable en relation directe avec le caractère de la formation dispensée par l'établissement bénéficiaire.**

Le chef d'établissement devra établir un reçu daté du jour de la livraison des matériels indiquant la valeur comptable dûment justifiée par l'entreprise (valeur HT). Cerfa n°11580*04